

AU 1^{er} JANVIER 2012

Accord salarial dans le secteur des garages neuchâtelois et nouvel article CCT

Suite à la rencontre de négociation du mois de novembre 2011, un accord est quand même intervenu pour une augmentation de **Fr. 100.00** sur les salaires minimaux pour le groupe II ainsi que le personnel d'atelier sans formation (groupe IV)

Nouveau depuis le 1^{er} Janvier 2012

(Art 21 Bis) - Annualisation du temps de travail

1. Pour tenir compte des besoins de l'entreprise et des travailleurs, des systèmes spéciaux de durée du travail peuvent être introduits sur la base de 42,4 heures par semaine en moyenne.
2. La durée peut être augmentée ou diminuée de 2,5 heures au plus. La durée hebdomadaire ne dépassera pas 45 heures et ne pourra être inférieur à 40 heures. si elle est inférieur à 40 heures, aucune compensation ne pourra être exigée du travailleur. Si elle dépasse 45 heures, les heures en plus sont considérées comme heures supplémentaires.
3. La période de décompte maximale est d'une année. Le report d'une période à la suivante ne peut excéder 30 heures en plus ou en moins.
Si cette limite est dépassée, les heures en moins ne peuvent être compensées et les heures en plus sont considérées comme des heures supplémentaires payées à 125 %.
4. Le salaire est versé chaque mois sur la base de 42,5 heures hebdomadaires.
La nouvelle grille des salaires minimaux pour 2012 est la suivante :

Groupe I

Mécatronicien d'automobiles, (CFC, apprentissage de 4 ans)

1 ^{ère} année de pratique après l'apprentissage	Frs. 4'200.00
2 ^{ème} année de pratique après l'apprentissage	Frs. 4'300.00

Groupe II

Mécanicien en maintenance Automobile (CFC, apprentissage 3 ans)

1 ^{ère} année de pratique après l'apprentissage	Frs. 4'000.00
2 ^{ème} année de pratique après l'apprentissage	Frs. 4'100.00

Groupe III

Assistant en maintenance d'automobiles
(Attestation fédérale, apprentissage de 2 ans)

1 ^{ère} année de pratique après l'apprentissage	Frs. 3'600.00
2 ^{ème} année de pratique après l'apprentissage	Frs. 3'700.00

Groupe IV Personnel d'atelier sans formation

1 ^{ère} année de pratique	Frs. 3'500.00
2 ^{ème} année de pratique	Frs. 3'600.00